

Chapitre 51

Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin

Note.

1.- Dans la Nomenclature, on entend par :

- a) *laine* la fibre naturelle recouvrant les ovins;
- b) *poils fins* les poils d'alpaga, de lama, de vigogne, de chameau et dromadaire, de yack, de chèvre mohair, chèvre du Tibet, chèvre de Cachemire ou similaires (à l'exclusion des chèvres communes), de lapin (y compris le lapin angora), de lièvre, de castor, de ragondin ou de rat musqué;
- c) *poils grossiers* les poils des animaux non énumérés ci-dessus, à l'exclusion des poils et soies de broserie (n° 05.02) et des crins (n° 05.11).

N° de position	Code du S.H.	
51.01		Laines, non cardées ni peignées.
		- En suint, y compris les laines lavées à dos :
	5101.11	-- Laines de tonte
	5101.19	-- Autres
		- Dégraissées, non carbonisées :
	5101.21	-- Laines de tonte
	5101.29	-- Autres
	5101.30	- Carbonisées
51.02		Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés.
		- Poils fins :
	5102.11	-- De chèvre de Cachemire
	5102.19	-- Autres
	5102.20	- Poils grossiers
51.03		Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés.
	5103.10	- Blousses de laine ou de poils fins
	5103.20	- Autres déchets de laine ou de poils fins
	5103.30	- Déchets de poils grossiers
51.04	5104.00	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers.
51.05		Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la « laine peignée en vrac »).
	5105.10	- Laine cardée
		- Laine peignée :
	5105.21	-- « Laine peignée en vrac »
	5105.29	-- Autre
		- Poils fins, cardés ou peignés :
	5105.31	-- De chèvre de Cachemire
	5105.39	-- Autres
	5105.40	- Poils grossiers, cardés ou peignés

51.06		Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail.
	5106.10	- Contenant au moins 85 % en poids de laine
	5106.20	- Contenant moins de 85 % en poids de laine
51.07		Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail.
	5107.10	- Contenant au moins 85 % en poids de laine
	5107.20	- Contenant moins de 85 % en poids de laine
51.08		Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail.
	5108.10	- Cardés
	5108.20	- Peignés
51.09		Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail.
	5109.10	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins
	5109.90	- Autres
51.10	5110.00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail.
51.11		Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés.
		- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :
	5111.11	-- D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²
	5111.19	-- Autres
	5111.20	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels
	5111.30	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues
	5111.90	- Autres
51.12		Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés.
		- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :
	5112.11	-- D'un poids n'excédant pas 200 g/m ²
	5112.19	-- Autres
	5112.20	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels
	5112.30	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues
	5112.90	- Autres
51.13	5113.00	Tissus de poils grossiers ou de crin.